

 Contrat : P-20083	PRESTATIONS exprimées en % de la base de calcul des prestations (BC*)		COTISATIONS	
	Tranche A	Tranche B	Tranche A	Tranche B
DECES ou P.T.I.A. (1) Capital décès toutes causes Assuré célibataire, veuf, divorcé Assuré marié, pacsé, concubin Décès simultané ou postérieur du dernier parent	100 % 100 %	100 % 100 %	0.24 %	0.24 %
INCAPACITE TEMPORAIRE (prestations SS comprises) Franchise retenue 60 jours consécutifs	80 % (4)	80 % (4)	0.41 %	0.89 %
INVALIDITE (prestations SS comprises) invalidité 1ere catégorie ou taux d'incapacité permanente compris entre 33% et 65% Invalidité 2e, 3e catégorie ou taux d'incapacité permanente ≥ 66%	48 % (4) 80 % (4)	48 % (4) 80 % (4)	0.35 %	0.72 %
TOTAL			1.00 %	1.85 %

* **Base de calcul des prestations** : base de calcul des cotisations relatives aux quatre trimestres civils ayant précédé l'évènement donnant lieu à la prestation.
 Lorsque l'assuré dispose d'un contrat de travail de moins de douze (12) mois, la base de calcul des prestations est établie sur une base annuelle.

(1) P.T.I.A. : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

(2) Le capital décès est défini comme le capital décès toutes causes déduit de la majoration par personne à charge.

(3) P.M.S.S. : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(4) Pourcentage du traitement de base moins les prestations servies par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net à payer.

Tranche A ou TA : Tranche de rémunération brute inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (P.A.S.S.)

Tranche B ou TB : Tranche de rémunération brute comprise entre 1 P.A.S.S. et 4 P.A.S.S.

